



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

**Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais  
Séance Plénière du 05 novembre 2014**

**Programmation 2014 des aides de l'Anah en faveur du parc privé  
répartition des dotations complémentaires Anah et FART.**

Le Conseil d'Administration de l'Anah du 07 octobre 2014 a porté la dotation nationale annuelle de 482 M€ à 527 M€. (La dotation initiale était de 442 M€)

La région Nord-Pas-de-Calais **a obtenu une enveloppe supplémentaire de 4,2 M€ portant ainsi la dotation régionale finale à 31,12 M €** (pour mémoire, l'enveloppe initiale était de 22,2 M€, portée à 26,92 M€ par un premier abondement intervenu en juillet).

Parallèlement, **la dotation régionale FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés issu du grand emprunt destiné à subventionner des travaux de lutte contre la précarité énergétique en complément des subventions de l'Anah) a été augmentée de 1,49 M€ pour être portée à 9,34 M€**

L'Anah n'assortit pas cet abondement budgétaire d'une augmentation des objectifs quantitatifs de rénovation des logements fixés aux territoires, qui restent donc inchangés pour la fin 2014.

Ces 2 dotations restent insuffisantes au regard des besoins exprimés par les territoires et de leurs capacités opérationnelles. Ces besoins budgétaires globaux annuels sont en effet estimés à environ 39 M€ de dotation Anah, et à 15 M€ de dotation Fart (source: enquête réalisée en septembre auprès des 2 DDTM et des 10 délégataires des aides)

Les dotations ne permettront donc de subventionner qu'une partie des dossiers. L'Anah a donc demandé de soutenir en priorité les projets de rénovation des relevant de la partie la plus modeste des propriétaires occupants éligibles. Cette mesure est en vigueur dans l'ensemble des territoires de la région, qui, pour certains ont en outre adopté des critères de priorisation supplémentaires afin de faire face à l'afflux de dossiers et de gérer les stocks.

**La répartition de ces abondements budgétaires entre les différents territoires de la région repose largement sur le même principe fondamental que celui appliqué lors de la répartition de l'abondement de juillet, à savoir:**

- respect des contractualisations locales passées entre l'Anah et le territoire, et plus particulièrement, mise en place d'une dotation cohérente avec les objectifs contractualisés **en matière d'une part de rénovation énergétique, mais aussi de traitement de logements indignes.**
- sous réserve, bien entendu, que le territoire dispose de la capacité à faire avérée (stock de dossiers) correspondante aux objectifs contractualisés.

Une fois ce premier critère vérifié, il a été essentiellement tenu compte des stocks de dossiers prioritaires dans chacun des territoires pour répartir le reste de la dotation selon une clef unique valable pour l'ensemble des territoires (clef : dotation à répartir/ équivalent dotation représenté par le stock régional de dossiers prioritaires)

Cette dotation complémentaire permettra donc d'engager l'intégralité des dossiers de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, et **une partie seulement des dossiers de rénovation énergétique (environ 75 à 80% des dossiers énergie) identique dans l'ensemble des territoires.** Environ 2 500 propriétaires auront ainsi pu être aidés par l'Anah en 2014 dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique.

Le résultat de cette répartition conduit à proposer la répartition territorialisée déclinée dans le tableau ci dessous

## Perspectives 2015

Le prochain CA de l'Anah prévu le 3 décembre 2014 fixera les enveloppes régionales pour 2015, dans le cadre d'une capacité d'engagement maintenue à 502 M€. Lors du dialogue préparatoire avec l'Anah, les services de l'Etat ont souligné une nouvelle fois le gisement d'intervention et les enjeux à intervenir sur le parc ancien de la région, et les dynamiques des partenariats locaux.

L'Anah a annoncé sa volonté de remettre à plat son exercice de programmation budgétaire, pour revenir à une appréciation plus objective et équitable des gisements d'intervention dans chacune des régions.

La révision du décret instituant le FART est en cours. Le nouveau décret viendra introduire une modulation de la prime forfaitaire à destination des propriétaires occupants engageant une rénovation énergétique (prime aujourd'hui fixée forfaitairement à 3 000 €), probablement en fonction des revenus. Les modalités ne sont pas à ce jour arrêtées. Applicables en 2015, ces mesures devraient permettre d'alléger la tension budgétaire sur le FART.

## Répartition des dotations Anah et FART

Territoire de gestion	Dotation Anah 2014				Dotation FART 2014		
	Répartition totale de la dotation de 4,2 M€	Dotation Anah révisée (juillet 2014)	Dotation Anah finale 2014	%	Répartition de la dotation FART de 1,49 M€	Dotation FART révisée (juillet 2014)	Dotation FART finale 2014
Lille Métropole Communauté Urbaine	844 000	7 137 000	7 981 000	26%	380 700	1 649 795	2 030 495
C. Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	21 000	1 678 000	1 699 000	5%	0	533 000	533 000
C. d'Agglo. de Valenciennes Métropole	256 000	1 546 000	1 802 000	6%	14 700	441 778	456 478
C. d'Agglomération du Douaisis	75 000	1 492 300	1 567 300	5%	44 200	415 252	459 452
C. d'Agglo. de la Porte du Hainaut	151 000	966 600	1 117 600	4%	58 400	337 042	395 442
C. d'Agglo. de Maubeuge - Val de Sambre	0	1 415 200	1 415 200	5%	0	347 435	347 435
Hors délégation du département du Nord	816 000	2 909 400	3 725 400	12%	349 200	917 165	1 266 365
Département du Nord	2 163 000	17 144 500	19 307 500	62%	847 200	4 641 467	5 488 667
C. d'Agglo. Béthune Bruay Noeux et Environs	340 000	1 693 000	2 033 000	7%	95 100	640 589	735 689
C. d'Agglo. de Lens-Liévin	201 300	1 019 100	1 220 400	4%	63 500	290 231	353 731
C. d'Agglo. du Boulonnais	395 400	1 374 600	1 770 000	6%	112 600	570 866	683 466
C. Urbaine d'Arras	0	808 400	808 400	3%	24 400	333 394	357 794
Hors délégation du département du Pas de Calais	1 100 300	4 880 400	5 980 700	19%	347 200	1 373 453	1 720 653
Département du Pas-de-Calais	2 037 000	9 775 500	11 812 500	38%	642 800	3 208 533	3 851 333
Région Nord Pas-de-Calais	4 200 000	26 920 000	31 120 000	100%	1 490 000	7 850 000	9 340 000